

le peut. C'est l'attitude que l'industrie des produits pharmaceutiques a exposée devant le comité Kefauver, et c'est la réponse qu'elle a donnée publiquement à cet égard.

Comment allons-nous protéger les consommateurs? De toute évidence, le gouvernement actuel ne se préoccupe pas de protéger les consommateurs contre l'industrie des produits pharmaceutiques ni, à vrai dire, contre aucune autre industrie. Il est en faveur de la libre entreprise et il sait parfaitement que la libre entreprise n'a pas à cœur, sauf d'une façon fortuite, l'intérêt des consommateurs. Elle tient avant tout à réaliser les plus grands bénéfices possibles, d'étendre les limites de cette industrie et d'y accroître son contrôle. Le consommateur ne peut rien faire pour se protéger contre les agissements de l'entreprise privée. Il a besoin de quelqu'un d'autre pour le protéger. Il n'y a qu'un seul organisme—je parle maintenant de l'industrie des produits pharmaceutiques—qui puisse veiller à ce que le consommateur soit protégé, tant à ce qui a trait aux prix qu'à la pureté des médicaments qu'il achète, ainsi que contre une réclame fausse, trompeuse et inexacte. Cet organisme, c'est le Parlement ou le gouvernement. Il est peu probable, je suppose, que le gouvernement du jour qui croit, ou du moins qui prétend croire, en l'entreprise privée, prenne des mesures pour protéger le consommateur. S'il croit au régime de l'entreprise privée et s'il estime aussi qu'une certaine régie ou réglementation est nécessaire pour protéger le consommateur contre l'activité de l'entreprise privée, alors il ne peut croire que le principe en cause lors des prochaines élections sera celui de l'entreprise privée contre le socialisme démocratique.

Le loi relative aux enquêtes sur les coalitions s'est révélée inefficace à protéger les consommateurs. Elle peut servir à la mise à jour de preuves qui entraîneront des condamnations, à l'imposition d'amendes par le tribunal aux coupables ainsi qu'à l'émission d'ordres portant que ces derniers ne doivent plus recommencer leurs pratiques condamnables. D'autre part, on pourra recommander que certaines mesures soient prises à l'égard des droits de douane. Là s'arrête l'utilité de la loi qui, au fond, n'accorde aucune protection au consommateur. Elle permet aux tribunaux d'imposer des amendes à l'entreprise privée, si cette dernière s'est rendue coupable d'actes répréhensibles dans le passé et d'émettre des ordres enjoignant à l'entreprise de ne plus recommencer le même jeu dans l'avenir.

A mon avis, en ce qui concerne l'industrie pharmaceutique, il faut se rappeler qu'elle comporte un certain nombre de caractères particuliers, en ce sens qu'elle ne traite pas

directement avec le consommateur, mais par l'intermédiaire de gens de profession, c'est-à-dire les médecins. La réclame vise les médecins. Ceux-ci, au moyen d'ordonnances, imposent au consommateur, au client, tel ou tel médicament. Le consommateur ne choisit pas. Il apporte sa prescription au pharmacien qui, lui non plus, n'a pas le choix. Il doit fournir ce qui est ordonné. Si c'est un produit de marque, il doit fournir cette marque. Si c'est un nom générique, il s'en tient encore à la prescription.

En l'occurrence, il faut, à mon sens, établir une société de la Couronne qui s'occupera de la production, de la vente et de la mise en usage des préparations pharmaceutiques. Elle devra les fournir au prix coûtant. De cette façon, nous serions certains que les organismes de l'État qui utilisent beaucoup de médicaments, comme le ministère des Affaires des anciens combattants, le ministère de la Production de défense, les services d'hygiène du Nord et d'autres ministères et divisions du gouvernement fédéral, pourront obtenir des préparations pharmaceutiques produits sous les auspices de l'État et à moins de frais pour le public. Nous pourrions créer un organisme de vente et de distribution rattaché à cette société de la Couronne. Il aurait pour tâche de fournir des produits pharmaceutiques aux meilleurs prix aux autorités provinciales qui en approvisionneraient les hôpitaux, les indigents et les malades, ainsi que les vieillards pensionnés qui ont déjà assez de mal comme c'est là, puisque le premier ministre n'a pas tenu la promesse qu'il leur avait faite en 1957 et 1958, c'est-à-dire de leur faire avoir les produits pharmaceutiques au plus bas prix possibles. Tant que le présent gouvernement ou un autre s'obstinera à ne pas voir que l'industrie pharmaceutique a le consommateur à sa merci et que seul un office créé par le Parlement serait capable de protéger les intérêts des consommateurs, on continuera de les pressurer, de les voler année après année sans qu'ils puissent même être sûr de la pureté et de l'efficacité de ces produits.

Je ne veux pas m'en prendre à la pureté de ces produits ni à la publicité qui leur est faite par l'intermédiaire des médecins, car c'est un autre domaine. Mais si le gouvernement se préoccupait du prix que le consommateur doit payer pour de bons produits et préparations il enlèverait tout de suite la taxe de 11 p. 100 dont il les frappe. C'est justement à cause d'elle que les consommateurs canadiens doivent payer leurs produits pharmaceutiques plus cher que partout ailleurs. J'estime que la Commission Kefauver en a fait la preuve. Je crois que la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du